

Mise à jour : 25 janvier 2022

Couverture
vaccinale

Surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels des établissements de santé (PES), saison 2021-2022

Guide pour les établissements

Ce guide est une aide destinée aux établissements de santé (ES) pour la surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19, saison 2021-2022.

Ce guide pourra être mis à jour en fonction de la parution de recommandations ou d'évolutions réglementaires.

Pour toutes questions : soignants-covid@santepubliquefrance.fr

Citation suggérée : Santé publique France. Guide pour les établissements. Surveillance de la couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels des établissements de santé (PES), saison 2021-2022. Guide méthodologique. Saint Maurice : Santé publique France : 2021. 12 p.

Contexte

La campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 est marquée par un contexte sanitaire particulier lié à la circulation simultanée de la COVID-19 et des virus grippaux. Cette co-circulation renforce l'importance de la vaccination des personnes faisant l'objet de recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière et des professionnels de santé, comme prévu dans le calendrier des vaccinations.

La campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 a démarré de façon anticipée le 18 octobre 2021 dans les EHPAD, et le 22 octobre en ville.

La vaccination contre la COVID-19 a débuté en France le 27 décembre 2020 conformément à la stratégie vaccinale, arrêtée par le ministre des Solidarités et de la Santé, visant à vacciner en priorité les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie. La liste des populations cibles suit les recommandations vaccinales émises par la Haute autorité de santé dans ses avis du 27 novembre 2020 et du 2 février 2021. Les professionnels des établissements de santé, font ainsi partie des publics prioritaires pour la vaccination contre la COVID-19. La dose de rappel contre la COVID-19 est recommandée depuis le 1^{er} septembre 2021 pour les professionnels de santé. La loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire prévoit l'obligation vaccinale contre la COVID des personnes travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social. La réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022, date à laquelle ils devront donc présenter un schéma vaccinal valide. Ce schéma comprend dans le cadre le plus général trois doses de vaccins. Cependant, un professionnel soumis à l'obligation vaccinale ayant reçu 2 doses remplit les conditions de l'obligation vaccinale : à partir du 15 février 2022, s'il a reçu sa 2^{ème} dose il y a moins de 4 mois ou s'il a déjà reçu une dose de rappel. Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent toujours déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat. Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent toujours déroger de manière pérenne à cette obligation, sauf dans les cas où la contre-indication n'est valable que temporairement (Min sante DGS / CCS. Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les domaines sanitaire et social. Min Sante 2022-13).

Conformément à la [note d'information DGS/SP1/DGOS/DGCS/2021/131 du 21 juin 2021 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière 2021-2022](#), une enquête a été mise en place par Santé publique France en vue d'estimer les couvertures vaccinales chez les professionnels exerçant en établissements de santé.

Objectif de l'enquête de couverture vaccinale

Estimer les couvertures vaccinales contre la grippe et contre la COVID-19 des professionnels des établissements de santé.

Matériel et Méthode

Etablissements et populations inclus dans l'enquête. Cette étude concerne l'ensemble des ES, qu'ils soient publics ou privés, quelle que soit leur taille. Les informations recueillies concernant les effectifs physiques du personnel médical et non médical rémunérés par l'établissement sanitaire interrogé (section hôpital, administration médicotechniques, formation). Sont comptabilisés tous les agents tous statuts confondus (titulaires, stagiaires, élèves, CDI, CDD) salariés depuis au moins 3 mois au 31/01/2022, hors vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et hors professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Doivent être pris en compte et professionnels vaccinés contre la grippe et/ou la COVID-19 au sein de l'établissement et en dehors de l'établissement.

Questionnaire (annexe 1). L'enquête consiste à remplir un questionnaire par ES composé d'une vingtaine de questions. Les principales informations recueillies sont :

- Les nombres totaux de professionnels salariés de l'établissement ;
- Les nombres de professionnels ayant été vaccinés contre la grippe depuis octobre 2021 ;
- Les nombres de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19 ;
- Les nombres de professionnels n'ayant pas reçu de dose de rappel contre la COVID-19 car le délai pour la dose de rappel défini par l'obligation vaccinale n'est pas encore atteint après la primo-vaccination ou du fait d'une infection récente ;
- Les nombres de professionnels non vaccinés contre la COVID-19 du fait de contre-indication à la vaccination (si connue)
- Et si possible, ces nombres par type de professionnels (ex : infirmiers, aides-soignants ...)

Définitions :

Professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19 : professionnel qui a reçu une dose de rappel contre la COVID-19, après avoir reçu une primo-vaccination complète, c'est-à-dire avoir reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses (Pfizer, Moderna ou AstraZeneca), avoir reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose (Janssen), ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou avoir reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées).

Professionnels n'ayant pas reçu de dose de rappel contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) : La réalisation de la dose de rappel est intégrée dans l'obligation vaccinale applicable aux personnels travaillant dans les secteurs sanitaire et médico-social au 30 janvier 2022. Le schéma vaccinal valide comprend dans le cadre le plus général trois doses de vaccins. Cependant, un professionnel soumis à l'obligation vaccinale ayant reçu 2 doses remplit les conditions de l'obligation vaccinale partir du 15 février 2022, s'il a reçu sa 2ème dose il y a moins de 4 mois. Les personnes bénéficiant d'un certificat de rétablissement peuvent déroger de manière temporaire à cette obligation, pour la durée de validité du certificat (Min sante DGS / CCS. Intégration de la dose de rappel dans l'obligation vaccinale des personnes travaillant dans les domaines sanitaire et social. Min Sante 2022-13). Comptabiliser les professionnels concernés dans cette catégorie.

Les nombres de professionnels non vaccinés contre la COVID-19 du fait de contre-indication à la vaccination (si connue) : Les personnes bénéficiant d'un certificat de contre-indication médicale peuvent déroger de manière pérenne à l'obligation, sauf dans les cas où la contre-indication n'est valable que temporairement. Prendre en compte les professionnels concernés dans cette catégorie.

Date(s) de l'enquête.

Cette enquête a lieu en deux temps :

- Enquête de milieu de campagne de vaccination contre la grippe : du 17 novembre au 1^{er} décembre 2021
- Enquête de fin de campagne de vaccination contre la grippe : du 1^{er} au 15 mars 2022

Nous vous invitons à renseigner tous les effectifs de professionnels vaccinés portés à votre connaissance, même dans le cas où la remontée d'information ne serait pas exhaustive. Le but étant de s'approcher au maximum des couvertures vaccinales des établissements de santé. Une question spécifique vous permettra de renseigner l'exhaustivité des informations auxquelles vous avez accès.

Communication. Les données seront analysées par Santé publique France. Les résultats des analyses de la première phase d'enquête de milieu de campagne ont été communiquées [sur le site](#) de Santé Publique France concernant la grippe, et dans un [Point sur](#) concernant les couvertures vaccinales contre la COVID-19. Les résultats de l'enquête de fin de campagne seront communiqués selon les mêmes modalités fin mars 2022.

Correction des données. Les questionnaires sont anonymes. Les données sont collectées sous format agrégé. Par voie de conséquence, un professionnel ne pourra être ré-identifié sur les données transmises. Il ne peut donc y avoir de droit d'accès, rectification, suppression ou modification des données transmises. Les données relatives à un établissement de santé peuvent en revanche faire l'objet de modification en cas de d'erreur de saisie. En cas d'erreur de saisie, vous pouvez contacter l'adresse mail suivante : soignants-covid@santepubliquefrance.fr

Accès au guide utilisateur. Les outils nécessaires à la mise en œuvre de cette enquête sont mis à disposition sur le site internet de Santé publique France à l'adresse suivante : <https://www.santepubliquefrance.fr/etudes-et-enquetes/etude-de-couverture-vaccinale-contre-la-grippe-et-la-covid-19-dans-les-etablissements-medico-sociaux-et-etablissements-de-sante-saison-2021-2022>

Conditions générales d'utilisation. La présente application est mise en œuvre sous la responsabilité de Santé publique France, qui en assure la sécurité et la confidentialité. Santé publique France est titulaire des droits de propriété intellectuelle relative à la base de données constituée à partir des données transmises. Les données seront analysées par Santé publique France et mises à disposition des ARS compétentes.

Comment se connecter à l'application ?

1. Pour accéder au questionnaire, cliquer sur le lien suivant :
<https://voozadoo.santepubliquefrance.fr/682684372/scripts/aindex.php>
2. Vous arrivez sur l'outil *Covid-19 et Grippe / Professionnels ES*, Cliquer sur « Continuer ». **Aucun identifiant n'est nécessaire**
3. Cliquer sur le volet « Couverture vaccinale Grippe saison 2021-22 et rappel Covid-19 »

NB : Il n'a pas été prévu d'accusé de réception. Nous vous conseillons d'imprimer le formulaire avant d'ENREGISTRER (bouton en haut, à gauche de l'écran), afin de conserver une trace de votre envoi.

Pour toute problématique de connexion : soignants-covid@santepubliquefrance.fr

Questionnaire

Ce chapitre définit les informations à recueillir. Le questionnaire de l'enquête est disponible en annexe 1.

Si vous regroupez plusieurs établissements remplir un questionnaire distinct pour chacun (1 questionnaire = 1 Finess géographique)

Pour la saisie de très nombreux établissements relevant d'un même Finess Juridique contactez soignants-covid@santepubliquefrance.fr

Données administratives

La saisie de ces variables est **obligatoire**. En l'absence de saisie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.

Région de localisation de l'établissement de santé	Choisir dans le menu déroulant la région de localisation géographique de l'établissement pour lequel vous documentez le formulaire.
Numéro FINESS géographique de l'ES	<p>Saisir le numéro FINESS géographique de l'établissement concerné.</p> <p>Les deux champs à droite sont une aide à la saisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le champ « Recherche par numéro de FINESS (géographique) », vous avez la possibilité de taper les 2 premiers chiffres du code postal de l'établissement de santé, suivi du 0 ; une présélection de FINESS géographique vous est proposée. Cliquer sur « Voir le nom » pour voir le nom de l'établissement. Cliquer sur le FINESS correspondant à l'établissement de santé pour lequel vous aller remplir le questionnaire, puis sur « recopier le FINESS » - Dans le champ « recherche par nom d'établissement », vous avez la possibilité de rechercher le nom de l'établissement. Une présélection d'établissements vous est proposée. Cliquer sur l'établissement de santé concerné puis sur « recopier le FINESS » <p>Il est possible de renseigner, un FINESS ne figurant pas dans le menu déroulant. : Il suffit d'inscrire le numéro « XXXXXXXXX » dans la case à droite du texte suivant noté en rouge Numéro de FINESS (géographique) de l'établissement.</p>
Adresse mail du référent	Renseigner l'adresse mail professionnelle du référent qui remplit le questionnaire.
Date de l'enquête	Renseigner la date de l'enquête sous le format JJ/MM/AAAA

Vaccination contre la grippe des professionnels à la date de l'enquête

Tous professionnels confondus

Sont pris en compte tous les professionnels salariés médical et non médical en **poste fixe dans l'ES (au moins 3 mois d'activité au 31/01/2022)**, quel que soit le contrat de travail (titulaire, attachés, contrats à durée déterminée, contrats à temps complet ou temps partiel...).

Sont exclus de l'enquête les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement.

Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. 1 professionnel compte pour 1 quel que soit son temps de travail au sein de l'ES. **Saisir un nombre entier (sans décimale).**

Sont à inclure les professionnels vaccinés dans l'ES et en dehors de l'ES.

Nombre de professionnels salariés de l'établissement	<p>Préciser l'ensemble des professionnels en poste fixe dans l'ES, qu'ils soient vaccinés ou non.</p> <p>La saisie de cette variable est obligatoire. En l'absence de saisie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p>
Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe	<p>Préciser les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe à la date de l'enquête lors de la campagne de vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022 parmi l'ensemble des professionnels en poste fixe, que cette vaccination ait été réalisée dans l'ES ou en dehors de l'ES.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>

Les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe intègrent-ils les vaccinations réalisées hors de votre établissement ?	<p>Certains professionnels peuvent avoir l'occasion de réaliser leur vaccination dans un autre cadre que celui organisé par l'établissement.</p> <p>Veuillez répondre <input type="checkbox"/> <u>Oui complètement</u> si tous les professionnels vaccinés hors de votre établissement ont pu être intégrés aux effectifs vaccinés que vous avez déclarés ; <input type="checkbox"/> <u>Oui partiellement</u> si vous avez au moins pu renseigner une partie de ces effectifs, mais pas entièrement ; <input type="checkbox"/> <u>Non pas du tout</u> si vous avez connaissance de vaccinations réalisées hors de votre établissement mais dont vous n'avez pas la capacité de renseigner le moindre effectif ; <input type="checkbox"/> <u>Je ne sais pas</u> si vous n'avez pas connaissance de cette information.</p> <p>En cas d'erreur de frappe cliquer sur « Annuler »</p>
---	---

Quelles actions ont été mises en place cette saison (saison 2021-2022) dans votre établissement pour promouvoir la vaccination antigrippale des professionnels de santé ?	<p>Renseigner ici une ou plusieurs actions mises en place dans le cadre d'une campagne vaccinale contre la grippe parmi celles proposées.</p> <p>Vous pouvez cocher plusieurs réponses. Si aucune action n'a été mise en place, veuillez ne rien cocher.</p>
--	--

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

De la même manière que pour tous types de professionnels confondus, veuillez renseigner avec le plus d'exhaustivité possible, les informations du nombre de professionnels salariés de l'établissement et du nombre de professionnels vaccinés contre la grippe, selon les différentes catégories de professionnels présentées.

Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement dans cette catégorie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.

Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.

Si une catégorie de professionnels n'est pas présente dans votre établissement, veuillez ne rien inscrire sur les cases de toute la ligne.

Vaccination contre la COVID-19 des professionnels à la date de l'enquête

Le nombre total de professionnels de l'ES ainsi que par catégorie ne vous ai pas redemandé ici, il sera repris des nombres que vous avez déclarés dans la partie sur la vaccination contre la grippe. Si le nombre de professionnels

vaccinés contre la COVID-19 est supérieur au nombre total de professionnels que vous avez préalablement déclarés, un message d'erreur apparaîtra.

Comme pour le volet sur la vaccination contre la grippe, doivent être pris en compte tous les professionnels salariés médical et non médical en **poste fixe dans l'ES (au moins 3 mois d'activité au 31/01/2021)**, quel que soit le contrat de travail (titulaire, attachés, contrats à durée déterminée, contrats à temps complet ou temps partiel...).

Sont exclus de l'enquête les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement et les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement (ex : médecins généralistes des résidents) ne sont pas à prendre en compte.

Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. 1 professionnel compte pour 1 quel que soit son temps de travail au sein de l'ES. **Saisir un nombre entier (sans décimale).**

Sont à inclure les professionnels vaccinés dans l'ES et en dehors.

<p>Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u></p>	<p>Préciser le nombre de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19, après avoir reçu une primo-vaccination complète*.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p> <p>* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).</p>
<p>Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente)</p>	<p>Préciser le nombre de professionnels n'ayant pas encore reçu une dose de rappel contre la COVID-19 car le délai pour la dose de rappel défini par l'obligation vaccinale n'est pas encore atteint, c'est-à-dire à partir du 15 février 2022 : moins de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection récente par la COVID-19, en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations.</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>
<p>Nombre de professionnels <u>non vaccinés</u> du fait de contre-indication au vaccin</p>	<p>Préciser le nombre de professionnels dont la non-vaccination se justifie par une contre-indication au vaccin contre la COVID-19 et qui a été porté à votre connaissance (allergie, mauvaise réaction à la première dose, recommandation médicale, ...). L'absence de réponse (autre qu'un 0) sera considérée comme « ne sait pas ». Saisir un nombre entier (sans décimale)</p> <p>Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.</p> <p>Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.</p>

<p>Les nombres de professionnels vaccinés contre la COVID19 intègrent-ils les vaccinations réalisées hors de votre établissement ?</p>	<p>Certains professionnels peuvent avoir l'occasion de réaliser leur vaccination dans un autre cadre que celui organisé par l'établissement.</p> <p>Veillez répondre <input type="checkbox"/> <u>Oui complètement</u> si tous les professionnels vaccinés hors de votre établissement ont pu être intégrés aux effectifs vaccinés que vous avez déclarés ; <input type="checkbox"/> <u>Oui partiellement</u> si vous avez au moins pu renseigner une partie de ces effectifs, mais pas entièrement ; <input type="checkbox"/> <u>Non pas du tout</u> si vous avez connaissance de vaccinations réalisées hors de votre établissement mais dont vous n'avez pas la capacité de renseigner l'effectif ; <input type="checkbox"/> <u>Je ne sais pas</u> si vous n'avez pas connaissance de cette information.</p> <p>En cas d'erreur de frappe cliquer sur « Annuler »</p>
---	---

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

De la même manière que pour tous types de professionnels confondus, veuillez renseigner avec le plus d'exhaustivité possible, le nombre de professionnels ayant reçu une dose de rappel contre la COVID-19, le nombre de professionnels n'ayant pas reçu de dose de rappel contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) et le nombre de professionnels non vaccinés du fait de contre-indication au vaccin, selon les différentes catégories de professionnels qui sont présentées.

Si vous inscrivez un nombre supérieur au nombre de professionnels salariés de l'établissement dans cette catégorie, un message d'erreur apparaîtra lors de l'enregistrement.

Cochez « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Veuillez dans ce cas à n'inscrire aucun chiffre.

Si une catégorie de professionnels n'est pas présente dans votre établissement, veuillez ne rien inscrire sur les cases de toute la ligne.

Avant d'enregistrer le questionnaire

Avant d'enregistrer, vérifiez que les informations saisies sont correctes.

Une fois le questionnaire enregistré, vous ne pourrez plus y avoir accès.

Après avoir cliqué sur le bouton « Enregistrer », vous serez redirigé sur la page d'accueil. Votre formulaire sera à ce stade enregistré dans la base de données, **il n'y aura pas de message de confirmation précisant que vos données ont bien été transmises.**

Pour garder trace des éléments que vous avez saisi, il est possible d'**imprimer le questionnaire** saisi : cliquez dans ce cas avant d'enregistrer sur « **Imprimer cette page** ».

Si après avoir enregistré, vous identifiez des informations à modifier, il sera nécessaire de ressaisir entièrement un nouveau questionnaire. Nous considérerons les données saisies les plus récentes.

Nous vous remercions pour votre participation et pour votre mobilisation dans cette période difficile.

Pour toutes questions : soignants-covid@santepubliquefrance.fr

Annexe 1.



Etudes de couverture vaccinale contre la grippe et la COVID-19 chez les professionnels des établissements de santé mars 2022

QUESTIONNAIRE DE L'ETUDE

Les variables suivies d'une * sont obligatoires

1. Région de localisation de l'établissement de santé (ES)* : _____
2. Numéro de FINESS géographique de l'ES* : _____
3. Adresse mail du référent* : _____

Renseigner la date à laquelle vous avez réalisée l'étude de vaccination * : _____

Vaccination contre la grippe des professionnels à la date de l'enquête

Les données attendues sont celles à la date de l'enquête conduite entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2022

Pour les établissements de santé situés dans l'hémisphère sud : prendre en compte les vaccinations contre la grippe mises en place au cours de l'hiver austral 2021.

Tous professionnels confondus

Ce recensement concerne les effectifs physiques du personnel médical et du personnel non médical rémunérés par l'établissement sanitaire interrogé (section hôpital, administration, médico-techniques, formation). Sont comptabilisés les agents tous statuts confondus (Titulaires, stagiaires, CDI, CDD) salariés à la date de l'enquête.

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement <small>1) *</small>	Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe ¹⁾ <small>2)</small>
Tous professionnels confondus dans l'établissement	-----	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

1) Professionnels salariés de l'établissement au 31/01/2022. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne prendre en compte que les professionnels en lien avec les patients. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement

2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veuillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

* réponse obligatoire

Les nombres de professionnels vaccinés contre la grippe intègrent ils également les vaccinations réalisées hors de votre établissement ? * :

- oui complètement
- oui partiellement
- non pas du tout
- je ne sais pas

Quelles actions ont été mises en place cette saison (saison 2021-2022) dans votre établissement pour promouvoir la vaccination antigrippale des professionnels? (plusieurs réponses possibles)

- Organisation de la vaccination pour les professionnels par le service de santé au travail
- Organisation de la vaccination pour les professionnels au sein des services
- Affiches
- Support vidéo, jeux, serious game
- Informations sur les vaccins antigrippaux
- Informations sur la grippe
- Séances collectives d'information
- Séances individuelles d'information
- Un (des) référent(s) vaccination est (sont) nommé(s) au sein des services (ex : médecin ou paramédical susceptible d'apporter des informations fiables sur la vaccination)
- Existence d'un groupe pluridisciplinaire sur la vaccination dans l'établissement (groupe réunissant par exemple des médecins, infirmier(e)s, cadres infirmier, médecin du travail, équipe opérationnelle d'hygiène ou, équipe mobile d'hygiène infectiologues autour des sujets de la vaccination, définit l'organisation de la campagne et des actions à mettre en place pour améliorer la couverture vaccinale)
- L'équipe de direction a affiché son implication et a soutenu activement la campagne de vaccination : (ex : diffusion d'une note de direction)
- Autre : _____

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

Par catégorie de professionnels

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement par catégorie de professionnels ¹⁾	Nombre de professionnels vaccinés contre la grippe ¹⁾ ²⁾
Médecins ou pharmaciens (hors interne ou étudiant)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Sages-femmes		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Infirmier(e)s incluant les infirmières spécialisées		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Kinésithérapeutes		-----

		<input type="checkbox"/> Ne sait pas
Aides-soignant(e)s incluant AMP, AES, AVS, AP		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
ASH et autres Pers. de service des services de soins		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres professionnels soignants		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Interne(s)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Elève(s) (externe ou infirmier,...)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres personnels non soignants (Personnel médicotechnique et ouvriers, services généraux), personnel administratif et autres types de personnel (hors soignants)		----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

- 1) Professionnels salariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/01/2022. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne prendre en compte que les personnels en contact avec les patients. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Renseigner uniquement les rubriques où il y a plus de 2 personnels concernés.

- 2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement. Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la grippe pour la saison 2021-2022. Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

Vaccination contre la COVID-19 des professionnels à la date de l'enquête

Les données attendues sont celles à la date de l'enquête conduite entre le 1^{er} mars et le 15 mars 2022

Tous professionnels confondus

	Nombre de professionnels salariés de l'établissement ¹⁾	Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 ^{1) 2) 3) 5)}	Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) ^{1) 4) 5)}	Nombre de professionnels <u>non</u> vaccinés du fait de contre-indication au vaccin ^{1) 5)}
Tous professionnels confondus dans l'établissement	(recopie automatique de la réponse déjà faite sinon retirer la question)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

- 1) Professionnels salariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/01/2021. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement
- 2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement
- 3) Rappel vaccinal chez les professionnels ayant eu une primo-vaccination complète* contre la COVID-19.
- 4) Les règles d'application du rappel pour l'obligation vaccinale à partir du 15 février 2022 sont de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection par la COVID-19 en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations
- 5) Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la COVID-19 (ou l'absence de vaccination si hors éligibilité ou contre-indication). Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).

Les nombres de professionnels vaccinés contre la COVID-19 intègrent ils également les vaccinations réalisées hors de votre établissement ? * :

- oui complètement
- oui partiellement
- non pas du tout
- je ne sais pas

Dans la mesure du possible, merci de renseigner les données par catégories de professionnels

Par catégorie de professionnels

	Nombre de professionnels ayant reçu une <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 ^{1) 2) 3) 5)}	Nombre de professionnels n'ayant PAS reçu de <u>dose de rappel</u> contre la COVID-19 car délai obligation vaccinale non-atteint (primo-vaccination ou infection récente) ^{1) 4) 5)}	Nombre de professionnels <u>non vaccinés</u> du fait de contre-indication au vaccin ^{1) 5)}
Médecins ou pharmaciens (hors interne ou étudiant)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Sages-femmes	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Infirmier(e)s incluant les infirmières spécialisées	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Kinésithérapeutes	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Aides-soignant(e)s incluant AMP, AES, AVS, AP	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
ASH et autres Pers. de service des services de soins	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres professionnels soignants	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Interne(s)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Elève(s) (externe ou infirmier,...)	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Autres personnels non soignants (Personnel médicotechnique et ouvriers, services généraux), personnel	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas	----- <input type="checkbox"/> Ne sait pas

administratif et autres types de personnel (hors soignants)			
---	--	--	--

- 1) Professionnels salariés de l'établissement (en poste depuis au moins 3 mois) au 31/10/2021. Ne pas raisonner en équivalent temps plein (ETP) mais en nombre de personnes effectives. Ne pas prendre en compte les vacataires présents depuis moins de 3 mois dans l'établissement, ni les professionnels libéraux non-salariés de l'établissement. Renseigner uniquement les rubriques où il y a plus de 2 personnels concernés.
- 2) Professionnels vaccinés dans l'établissement ou en dehors de l'établissement
- 3) Rappel vaccinal chez les professionnels ayant eu une primo-vaccination complète* contre la COVID-19.
- 4) Les règles d'application du rappel pour l'obligation vaccinale à partir du 15 février 2022 sont de 4 mois après une primo-vaccination complète ou une infection par la COVID-19 en prenant en compte la durée de validité du certificat de rétablissement. Prendre en compte les dernières recommandations
- 5) Renseigner le nombre de professionnels pour lesquels vous avez connaissance d'une vaccination contre la COVID-19 (ou l'absence de vaccination si hors éligibilité ou contre-indication). Cocher « Ne sait pas » si vous ne disposez d'aucune information. Il n'est pas possible d'à la fois inscrire un nombre et cocher « Ne sait pas » : si vous le cocher, veillez à laisser vide le champ où inscrire le nombre.

* Primo-vaccination complète : ayant reçu deux doses de vaccins pour les vaccins nécessitant deux doses, ayant reçu une dose de vaccin pour les vaccins nécessitant une seule dose, ou une dose en cas d'antécédent de COVID-19, ou ayant reçu 3 doses pour les personnes particulièrement vulnérables (ex : personnes immunodéprimées), (si connu).